

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2018-105

**Objet : autorisation d'un bal public
Foyer socioculturel « Henri GRAVIER »
à l'occasion de la fête votive « fête du 14 juillet 2018 »**

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY (Gard),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à l'occasion de la fête votive du 14 juillet 2018 organisée par la Mairie de SAINT-GERVASY, des bals publics auront lieu,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un bal public devant l'entrée Sud du Foyer socioculturel « Henri GRAVIER » à SAINT-GERVASY le dimanche 15 juillet 2018,

ARRÊTE

- Article 1 : L'ensemble dénommé « COCKTAIL DE NUIT », représenté par Monsieur Philippe TERME, domicilié 473, chemin des Prés 30840 MEYNES, est autorisé à animer le bal public qui se tiendra le dimanche 15 juillet 2018 de 19heures00 à 20heures00 et de 22heures00 à 02heures00 devant l'entrée Sud du Foyer socioculturel « Henri GRAVIER » à SAINT-GERVASY.
- Article 2 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant Chef de la brigade de la Gendarmerie de MARGUERITTES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, Monsieur le Policier Municipal, et Monsieur Philippe TERME, représentant l'ensemble dénommé « COCKTAIL DE NUIT ».
- Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Commandant Chef de la brigade de la Gendarmerie de MARGUERITTES, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, Monsieur le Policier Municipal, et Monsieur Philippe TERME, représentant l'ensemble dénommé « COCKTAIL DE NUIT » sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le lundi 28 mai 2018.

Le Maire.
Joël VINCENT



PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
12 JUIN 2018
Bureau du Courrier